

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 015-6989/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Port-de-Bouc pour une prestation d'Assistante à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement du projet Se@nergieS sur la commune de Port-de-Bouc** MET 19/12313/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le développement des énergies renouvelables est inscrit dans la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 18 août 2015 qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique française d'ici 2030.

La Région SUD a décliné cet objectif au sein du SRCAE avec un objectif de production électrique d'énergies renouvelables de 14,6 TWh pour 2020 et 20,6 TWh d'ici 2030. Concernant la filière photovoltaïque, la production en 2016 a été de 1355 GWh/an et la Région vise un objectif de 2760 GWh/an à horizon 2020, soit le doublement de la production sous 3 ans.

La Métropole, riche d'un très fort potentiel de production d'énergie renouvelable, se doit de contribuer largement à cet objectif et cela constitue l'un des volets du Plan Climat Air Energie Métropolitain en construction.

Cependant, la massification de la production d'énergie renouvelable ne saurait être portée uniquement par la Métropole. C'est un foisonnement de projets qui permettra d'atteindre cet objectif, reposant sur une diversité d'acteurs : opérateurs privés, communes, collectifs citoyens, associations, etc.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage aux communes au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

particulièrement ses articles 3, 4 et 5 afin de mettre en œuvre les projets, au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole.

C'est notamment le cas du projet porté par la Commune de Port-de-Bouc, qui nécessite une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) quant au lancement du projet Se@nergieS sur sa commune.

La Ville de Port de Bouc est lauréate, depuis 2015, d'un Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) appelé « Ville Durable et Solidaire », porté par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), pour le projet Se@nergieS.

Cet AMI est ciblé sur les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPV). Les projets lauréats doivent être reproductibles et augmenter le « reste pour vivre mieux des habitants ».

Le projet Se@nergieS est basé sur le développement des énergies renouvelables (thalassothermie + centrale photovoltaïque) couplé à un réseau d'arrosage en eau brute.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole AMP est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains et intègre au travers de sa compétence de réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial, la qualité de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

La Commune de Port-de-Bouc, quant à elle, peut intervenir en matière de production d'énergie renouvelable, notamment d'électricité photovoltaïque, conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales. Elle est également compétente pour créer un réseau d'arrosage sur son territoire.

De nombreuses études menées depuis 2015 et financées par le PIA ont permis d'attester de la faisabilité du projet et de le dimensionner.

L'étape suivante nécessite désormais une prestation d'AMO qui aura pour missions principales :

Accompagner les discussions entre la Commune et la Métropole dans la définition des principes et des impératifs d'investissement, de gestion et d'exploitation du projet, et la validation du cadre de consultation.

Analyser, calibrer et traduire les résultats des études juridiques et techniques déjà réalisées au sein d'un cahier des charges de consultation pour trouver un opérateur qui réalisera le projet Se@nergieS,

Apporter une assistance dans la construction du dossier de consultation. Ce dossier devra, d'une part, préciser l'articulation entre la Ville et la Métropole dans la procédure de consultation et, d'autre part, permettre aux opérateurs répondant à la consultation de proposer le véhicule juridique qui leur semble le plus approprié.

Apporter un soutien dans l'analyse des réponses des candidats.

Assurer un suivi technique, juridique et financier de la mise en place du projet sur les premières années.

La convention annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes, afin de traiter globalement cette étude, de compétence mixte Commune/Métropole.

Le coût global maximum de cette étude est estimé à 530.000 euros HT.

La contribution de la Métropole à ce marché sera d'un montant maximum de 120 000€ net de subvention.

La commune fera un appel de fonds à la Métropole (Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues) en présentant les copies des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet « Se@nergieS » porté par la Commune de Port de Bouc s'inscrit dans les objectifs régionaux et métropolitains de développement des énergies renouvelables ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Port de Bouc pour une prestation d'AMO pour le lancement du projet Se@nergieS sur la commune.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Port-de-Bouc pour une prestation d'AMO pour le lancement du projet Se@nergieS.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat spécial de territoire du Pays de Martigues, l'opération n° 2016 610 800 sur l'Etat Spécial du CT6.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019